

MAIRIE D'ANCEY

Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal

Du 24 novembre 2010 – 20H30

Objet : Adhésion de la ville de Beaune au SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 septembre 2010, le Comité a accepté la demande d'adhésion au SICECO de la ville de Beaune et les modifications mineures des statuts qu'elle entraîne. Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer, selon la règle de la majorité qualifiée, sur cette nouvelle adhésion et les adaptations statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les statuts du SICECO,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la ville de Beaune du 24 juin 2010,
Vu la délibération annexée du Comité du 29 septembre 2010,
Considérant que la demande de la ville de Beaune d'adhérer au SICECO répond aux impératifs de regroupement au sein d'une structure départementale unique organisatrice de la distribution publique d'électricité, formulés par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Beaune au SICECO,
- D'accepter les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 29 septembre dernier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Destination des coupes - Exercice : 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la destination des coupes réglées n°3 et non réglées n° 30 inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2011

1) DELIVRANCE en 2011 du taillis, des houppiers et petites futaies de la parcelle 30 aux affouagistes (ouverture de cloisonnements d'exploitation avec éclaircie de taillis et petites futaies)

2) SUPPRESSION du passage en coupe de la parcelle n° 3 en raison des difficultés d'exploitation.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (1° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par chef de famille)

- 1er garant : VIELLARD Armand demeurant à Ancy ;
- 2ème garant : DUMONT Raymond demeurant à Ancy ;
- 3ème garant : FEUTRAY Bernard demeurant à Ancy ;

Le montant de la taxe d'affouage : 3.50 €

La commune ne demande pas le concours de l'O.N.F. pour le lotissement de la (des) coupe(s) ci-dessus.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

- * Ouverture des cloisonnement d'exploitation : 30/04/2012
- * abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2013
- * vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2013

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4/12/1985).

Objet : Travaux assainissement –rue du clos de l'hôpital

Monsieur le Maire expose que la commune a un problème d'assainissement dans la rue du clos de l'hôpital par conséquent, il faut faire le nécessaire pour que les habitants de ce quartier ne soient plus inondés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de 1 268.22 € HT, de l'entreprise VASSEUR demeurant à Ancy concernant les travaux d'assainissement dans la rue du clos de l'hôpital ;
- Dit que ces travaux seront effectués en 2011 ;
- Dit que ce montant sera inscrit au BP Assainissement 2011 ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Vu par Nous, VIELLARD Armand, Maire de la commune d'Ancy (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

Le Maire – A. VIELLARD